

N° 2025-011**URBANISME - Création d'un emplacement réservé sur les parcelles AC n°181, 182, 183, 200, 201 pour l'élargissement du trottoir et la sécurité des piétons et cyclistes**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le jeudi 23 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 03 février 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21
 Quorum : 11
 Présents : 17
 Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Sylvie Clerc, Sébastien GALERON et Carl LEQUERTIER.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE
 Sylvie CLERC Jean-Luc FOURNIER
 Sébastien GALERON Dominique RENAULT
 Carl LEQUERTIER Bruno QUITTARD

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Le trottoir au droit des parcelles est très rétréci et ne permet pas la sécurité des piétons et cyclistes. Il présente un danger certain pour les usagers du trottoir compte tenu de la proximité immédiate dans une courbe de la bande de roulement de la RD 2152 ; c'est pourquoi il apparaît indispensable pour des raisons évidentes de sécurité routière d'inscrire un emplacement réservé permettant l'élargissement du trottoir.

Considérant que l'acquisition d'une emprise de 1.20 mètres de largeur sur une longueur de 198 mètres est indispensable à la réalisation de cet emplacement réservé et sera définitivement dessinée et calculée par un géomètre expert.

Considérant que ces parcelles sont situées en zone UA1 (AC n°181,182 et 183) et N1-2 (AC n° 200 et 201) du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'emplacement réservé sera inscrit au PLUi HD,

N° 2025-011

URBANISME – Création d'un emplacement réservé sur les parcelles AC n°181, 182, 183, 200, 201 d'une superficie de 240 m² permettant l'élargissement du trottoir et la sécurité des piétons et cyclistes

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis afin de :

- **DEMANDER** l'inscription de cet emplacement réservé au PLUi HD de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en cours d'élaboration
- **AUTORISER** la création d'un emplacement réservé sur les parcelles AC n°181, 182, 183, 200, 201 d'une superficie de 240 m² permettant l'élargissement du trottoir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 06/02/2025*

Le Maire,



Fredéric CULLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

